



## **REGLEMENT A REGINELLA 2011**

**Article 1 :** Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et **accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.**

**Article 2 :** Cette Cycloportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

**Article 3 :** Les épreuves proposées lors de cette Cycloportive sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale. Tous les licenciés, y compris les handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licence, les non-licenciés et licenciés F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. A défaut, ils ne pourront participer à ces épreuves.

**Article 4 :** **Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.** Chaque participant est tenu, de **respecter le code de la route**, d'emprunter les parties droites de la chaussée et **d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse**. Il s'engage à **ne pas avoir de voiture suiveuse** sur les étapes proposées (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. **Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou débris sur la route est strictement interdit.**

### **Article 5 : ASSURANCES**

*Responsabilité Civile :* Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi.

*Individuelle Accident corporel :* **Il appartient aux participants de se garantir.** Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

*Domage et responsabilité matériel* : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

**Article 6 :** Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve de cette Cycloportive à étapes. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

**Article 7 :** En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

**Article 8 :** Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ, et en points fixes sur le parcours (pièces facturées, main-d'œuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. A ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant.

**Article 9 :** Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Un véhicule balai roulera à la vitesse moyenne de 18 km/h, tout concurrent dépassé sera déclaré hors course et devra rendre sa plaque de cadre. Il pourra cependant poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

**Article 10 :** Les commissaires et arbitres désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route, etc...). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

**Article 11 :** En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment les chutes.

**Article 12 :** Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion et de la caution pour le bracelet électronique d'identification et de chronométrage. Cette caution sera remboursée lors de la restitution du badge à la fin de l'épreuve. La date limite de clôture des engagements par courrier aura lieu 15 jours francs avant la date de l'épreuve. (Cachet de la poste faisant foi).

**Article 13 :** L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Les participants inscrits après la date limite partiront en fin de peloton. Pour les participants aux 2 étapes, une priorité de passage sera donnée aux vainqueurs de chaque catégorie lors du prologue. Ils partiront en tête de peloton et porteront obligatoirement le maillot distinctif de leader qui leur sera remis à l'issue de la première étape. Les inscriptions par Internet bénéficient du délai légal de réflexion et donc de rétractation de 7 jours (LRAR).

**Article 14 :** Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Une plaque de cadre et un bracelet électronique étant attribués et réservés, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

**Article 15 :** Les confirmations d'engagement sont adressées aux préinscrits jusqu'à 15 jours avant l'épreuve par courrier ou par mail, et consultable sur internet. En cas de non réception de cette confirmation d'inscription, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable, le participant ne pourra prétendre obtenir ni remboursement ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucune plaque de cadre et bracelet électronique ne seront envoyés. Le retrait de ceux-ci devra être effectué en main propre.

**Article 16 :** Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre et un bracelet électronique seront remis à chaque participant. Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont données à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement. Le bracelet devra être restitué en fin d'épreuve, à défaut la caution restera acquise à titre de dédommagement.

**Article 17 :** Un diplôme est attribué à chaque participant. Les temps scratches et catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée. Les brevets « A Reginella » d'or, d'argent ou de bronze sont calculés et selon le barème de temps déterminé pour chaque étape et propre à chacune des catégories suivantes :

**Femmes :** Cat. A : 18-34 ans ; Cat. AB : 35-49 ans ; Cat. B : 50 ans et +

**Hommes :** Cat. C : 19-29 ans ; Cat. D : 30-39 ans ; Cat. E : 40-49 ans ;

Cat. F : 50-59 ans ; Cat. G1 : 60- 66 ans ; Cat. G2 : 67 ans et +

**Jeunes :** Cat. CAD : 15-16 ans ; Cat. JUN : 17-18 ans

**Autres Cat. H : handisport**

**Les moins de 15 ans** effectueront une course en ligne le dimanche entre Sagone et Cargèse et auront un classement dans leur catégorie correspondante FFC.

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (ex.: homme né en 1970 = Catégorie E). Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch, mais pas dans les catégories. Les participants Handisports finissant l'épreuve auront un brevet d'or.

**Article 18 :** Les concurrents ne respectant pas, l'esprit sportif et «fair-play» de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voir dangereux (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire de l'étape suivante.

**Article 19 :** La remise des diplômes, des récompenses et des coupes se déroulera le jour même de l'épreuve. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

**Article 20 :** L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants: limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Art. 18) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci avant.

**Article 20 bis :** Tout participant surpris à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu de la prochaine étape, et ne pourra participer à une prochaine édition d' « A Reginella ».

**Article 21 :** Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

**Article 22 :** Tout participant à cette épreuve autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

**Article 23 :** Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.